

L'avenir

côte d'azur

Hebdomadaire économique des Alpes-Maritimes

A B S

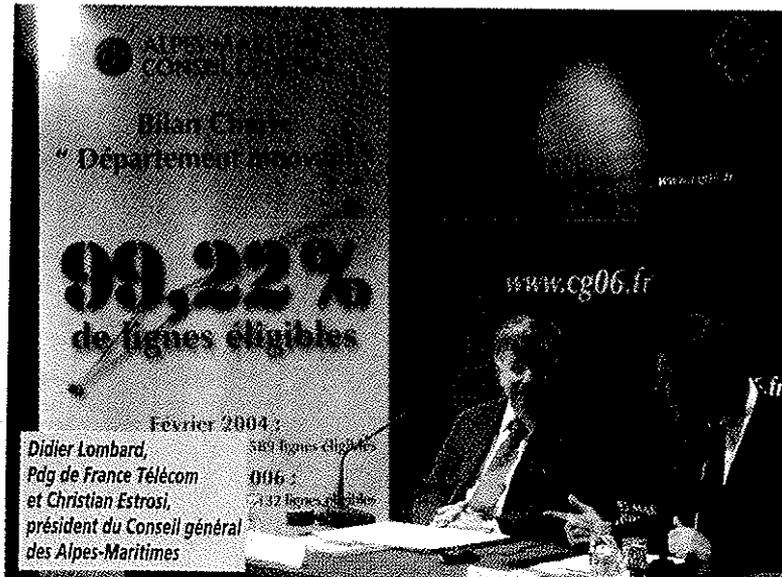
Domiciliation
d'entreprises
&
Location
de bureaux équipés

SOPHIA-ANTIPOLIS
NICE ARENAS
NICE CENTRE

Quality
business
centers
on the
French
Riviera

04 92 94 48 00
www.abs-center.com
abs@abs-center.com

p. 4



« ACTUALITÉ »

Alpes-Maritimes Le haut débit fait le plein

p. 8



BTP »

CAPEB

La TVA à la lettre

p. 10-11



Les participants du colloque sur la contrefaçon autour de Bernard Brochand, député maire de Cannes et président du Comité National Anti-Contrefaçon

« A LA UNE »

Comité décentralisé de la FNUJA Un vrai débat sur le faux



www.avenir-cotedazur.com

SIÈGE SOCIAL ET DIRECTION

ADMINISTRATIVE :

24, bd Carnot - 06400 Cannes
Tél. : 04 93 39 36 87
Fax : 04 93 38 49 10

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :

Françoise Laveuf

ANNONCES LÉGALES :

Sandrine Persicot
avenir.annonces@riccobono.fr

Relations clientèles :

Joëlle Gravereaux
Laurence Lefebvre
Corinne Peirone

RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PUBLICITÉ :

Frédéric Drap

RÉDACTEUR EN CHEF :

Gérard Clétel

1, rue de la Préfecture - 06300 Nice
Tél. : 04 93 80 93 70
Fax : 04 93 62 48 48
cletel@riccobono.fr

RÉDACTEUR GRAPHISTE :

Michel Septier
septier@riccobono.fr

ont participé à ce numéro :
W. Alliot, L. Bottero, C. Camarasa,
J. Moreau, K. Natton, L. Sarant

ABONNEMENTS :

France : 1 an : 25€
Tél. : 0826 30 64 54
(0,15€/min)
Etranger : 1 an : 52€
Tél. : 05 61 72 70 29

ÉDITEUR :

CMPC S.A.

au capital de 107 520 €
Dépôt légal à parution
Commission paritaire des
publications et agences de presse
n° 0707179793 - ISSN 1254-1478

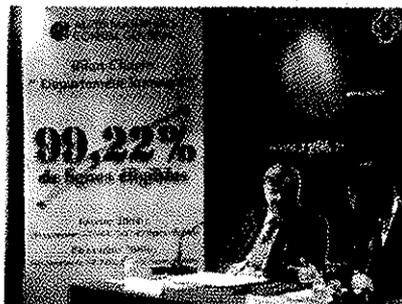
IMPRIMERIE :

Riccobono Offset Presse
83490 Le Muy - Tél. : 04 94 19 54 57
Prix HT de la ligne d'annonce
légale en 2007 : 3,65 €
(calibrage de filet à filet)
fixé par arrêté préfectoral

RICCOBONO OFFSET PRESSE



Toute reproduction, même partielle est
interdite sans l'autorisation expresse
et écrite de l'éditeur (loi du 11 mars 1957).



sommaire

écoactualités

4-5

Conseil général : les grands traits de la politique de la ville

Alpes-Maritimes : le haut débit fait le plein

Relogement des sans abri : un dispositif opérationnel à Nice

Tourisme : Monaco en progression

écoentreprises

6-7-8-9

JCE Menton-Roquebrune Cap-Martin : programme 2007

Implantation : la Côte d'Azur terre de la téléphonie

Monaco : tourisme d'affaires en hausse

Responsabilité Sociétale en Entreprise (RSE) :

trois entreprises récompensées

Robomuseo : visite téléphonique

Innovation : tout pour la musique

Le Cannel : ravalement de façade

Deuxième concertation publique du tramway

à la une

10-11

Comité décentralisé de la FNUJA : actions

et prises de position

écocommunes

12-13

Mandelieu-La-Napoule : des défibrillateurs

dans les lieux publics

Bon Voyage (Nice) : centre de loisirs et d'animation

Bassin cannois : nouvelle station d'épuration

Nice : cellule active

droit & chiffres

14

AAPP : prouve toujours !

Journée portes ouvertes : action com' du barreau

de Nice en droit de la famille

» *Comité décentralisé de la FNUJA*

Actions et prises de position

Dans le cadre du Comité décentralisé de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA) qui a eu lieu à Cannes du 9 au 10 février, un colloque très complet sur le thème porteur, «la lutte contre la contrefaçon : luxe et médias» a été proposé.

Le Comité décentralisé de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats s'est réuni le samedi 10 février salle La Baule de l'Hôtel Majestic pour présenter ses activités, débattre des différents thèmes d'actualité touchant à la profession et éventuellement adopter des prises de position. Il n'y avait pas foule à neuf heures, la soirée de la veille animée par le groupe d'avocats, Larsen, ayant retenu tard dans la nuit de nombreux fêtards, mais peu à peu, la salle réunissant le comité s'est remplie. Première étape indispensable, le buffet du petit-déjeuner proposant croissants et café.

Pendant quelques minutes, le couloir a été transformé en salon d'essayage : les jeunes avocats nîmois préparent leur présentation déguisée du congrès de Nîmes qui aura lieu en mai. Ce court moment de distraction ouvre une parenthèse dans l'ordre du jour copieux du Comité présidé par Loïc Dusseau, président de la FNUJA.

De l'approbation du procès verbal du comité du 13 janvier dernier à la vie des UJA et de la FNUJA, en passant par la présentation d'un nouveau service de librairie en ligne, d'une forma-



Les participants du colloque sur la contrefaçon autour de Bernard Brochand, député maire de Cannes et président du Comité National Anti-Contrefaçon

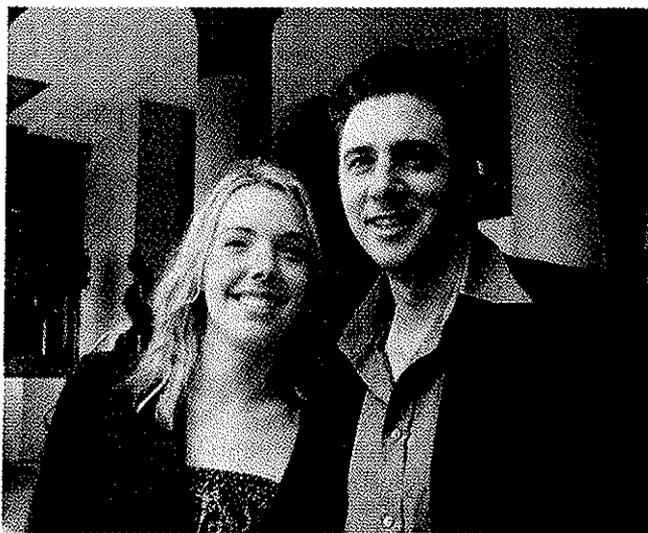
tion itinérante sur l'installation et le financement du cabinet d'avocat, de l'Association Internationale des Jeunes Avocats et de son congrès de Paris en août 2008 ou de la réforme des retraites en faveur des avocates ayant eu des enfants, aucun sujet n'est oublié. Autre activité menée par les adhérents de la FNUJA et dont il est fait état, la veille législative qui suit le projet de loi tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale, celui sur la fiducie ou encore la proposition de loi sur l'assurance protection juridique.

Par ailleurs, il est fait un bilan des «Assises de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle» du 30 janvier 2007. Egalement débattus et votés, le projet de modification de la disposition tendant à soumettre à l'arbitrage du Bâtonnier les litiges en matière de collaboration, l'intervention volontaire de la FNUJA au soutien de la pétition déposée par

une première qui restera dans les mémoires.

Former à la lutte contre la contrefaçon

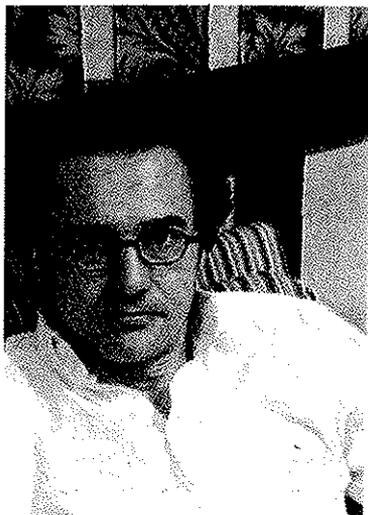
Cannes était l'endroit idéal pour organiser un colloque ayant pour thème la lutte contre la contrefaçon. Ville représentant par excellence le commerce du luxe, et ayant à sa tête un député-maire, Bernard Brochand, qui est aussi le président du Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC). Son intervention a mis en lumière l'action du CNAC dans le domaine de la sensibilisation, de la répression et de la coopération dans la lutte contre la contrefaçon. Des actions de sensibilisation menées tant par les pouvoirs publics (CNAC, INPI, douanes, police judiciaire, gendarmerie nationale...) que par des partenaires privés (Union des fabricants, FIFAS, Fédération



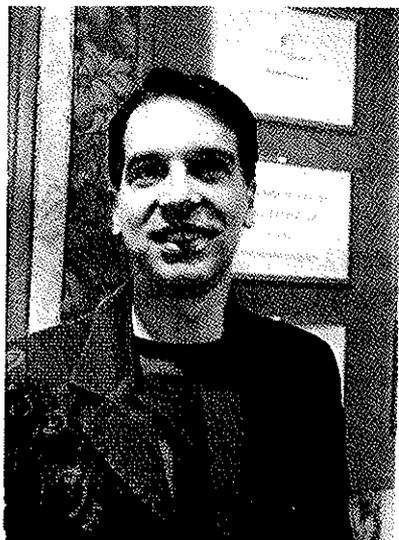
Emilie Vergerio, secrétaire de l'UJA de Grasse et Fabien Collado, Président de l'UJA de Grasse

le Barreau de Paris contre la troisième directive anti-blanchiment. Le sérieux de ces sujets ne doivent pas faire oublier l'accueil chaleureux et attentionné que l'UJA de Grasse, responsable de l'organisation, a réservé aux deux-cents participants de ce Comité,

de l'horlogerie...) Les actions répressives mettent en avant les produits que touchent la contrefaçon : médicaments (notamment le Viagra), produits textiles (Dior), jeux et jouets, cigares et cigarettes, produits technologiques (fausses clefs USB, faux lecteurs mp3),



Loïc Dusseau - Président la FNUJA



Emmanuel Voisin-Moncho, délégué FNUJA de l'UJA de Grasse

produits alimentaires... La contrefaçon n'est pas seulement un fléau pour l'économie, elle peut aussi être nuisible à la santé des consommateurs. Le président de la CNAC a également mis en avant la coopération avec les pays, l'INPI par exemple tente par le biais de séminaires, d'accords, de journées de rencontres, de mobiliser les états contre la contrefaçon qui, au niveau mondial, représenterait 5 à 9 % du commerce, un manque à gagner de 200 à 300 milliards d'euros par an, évalué pour la France à 6 milliards d'euros annuels selon une étude de l'Unifab. D'autres intervenants sont venus enrichir le colloque. Provenant d'horizons professionnels divers, ces avocats, professeurs, responsables juridiques de grandes enseignes du luxe ont apporté leurs connaissances sous des angles complémentaires. L'actualité juridique du domaine a été présen-

tée par Hervé Lecuyer, professeur à l'Université Paris II (Panthéon-Assas) qui s'est exprimé sur le projet de loi de transposition de la directive sur le renforcement des droits de propriété intellectuelle. Jean-Louis Goutal, professeur à l'Université Pierre Mendès-France de Grenoble et codirecteur du Centre Universitaire d'Enseignement et de Recherche en Propriété Intellectuelle a quant à lui envisagé les perspectives envisageables suite à la loi du 1er août 2006 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins dans la société de l'information. Un texte adopté après de moults rebondissements et qui met en place une législation adaptée aux modifications technologiques de la société de l'information. Le droit d'auteur déjà fragile en soi, l'est devenu un peu plus avec l'avènement de l'ère numérique, multipliant par exemple les possibilités d'échanges entre internautes grâce aux logiciels peer-to-peer que la justice française s'efforce de neutraliser. Fin 2006, seize serveurs accueillant des



réseaux P2P (Edonkey et Direct Connect) ont été fermés. Plus de vingt-trois millions de fichiers contrefaits ont été retirés dont une part importante du répertoire français ne figurant pas sur d'autres sites étrangers, cela aura sûrement un effet substantiel sur la piraterie du répertoire national sur laquelle Guillaume Gomis, de la direction juridique de Radio France a également apporté son savoir. Autre direction juridique présente, celle d'Yves Saint Laurent en la personne d'Agnès Ha-

sselmann-Raguet, intervenant sur la contrefaçon des marques de luxe. Internet offrant une plate-forme prodigieuse aux contrefacteurs de ce type de produits, Céline Corbel du barreau de Genève et de Paris a présenté aux deux-cents auditeurs du colloque, certaines spécificités de la lutte contre la contrefaçon sur la toile et Emmanuelle Hoffman-Attias, avocat au barreau de Paris d'en évaluer le préjudice en matière commerciale. Pour finir, Jean-Christophe Guerrini, avocat au barreau de Paris, a rappelé certains éléments de procédure spécifiques régis strictement : la saisie-contrefaçon et la retenue douanière. Un colloque «très haut niveau» pour reprendre les termes d'Emmanuel Voisin-Monchon, un des modérateurs du colloque, une formation validante au titre de la formation continue obligatoire des avocats organisée par la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats et l'Union de Jeunes Avocats de Grasse. JM



Les jeunes avocats nîmois préparent leur congrès en mai prochain

■ Groupe RICCOBONO imprime pour les particuliers...

Nous pouvons imprimer pour vous, un livre, un recueil de poésies ou de nouvelles, une biographie, un mémoire...

Remise de 10% pour toute commande de 1 à 50 exemplaires !



Riccobono siège social : 115 Chemin des Valettes - BP 85, 83490 Le Muy

Tél : + 33 (0) 4 94 19 54 57 - Fax : + 33 (0) 4 19 53 85 - devis@riccobono.fr - <http://www.riccobono.fr>

» AAPP

Prouve toujours !

Vendredi 9 février, la récente association des avocats pénalistes (AAPP) a réuni des avocats, des professeurs et des gendarmes pour une conférence sur la preuve dans le procès pénal.

La première partie de la conférence, consacrée à la criminologie, a fait appel à des juristes, praticiens ou théoriciens. Point commun aux interventions des praticiens, avocats au barreau de Nice ou de Grasse, un abord critique, contestataire et parfois atterré de la problématique de la preuve dans le procès pénal. Tour à tour, ils ont exprimé leurs points de vue sur la liberté de la preuve

le prévoit pas, la loi Perben 2 si. Maître Charles Hassoun développe sur la notion de loyauté dans l'établissement de la preuve dans le procès pénal, définie par la Convention Européenne des droits de l'homme et la jurisprudence, qui statue régulièrement sur la recevabilité ou non de preuves obtenues de manière plus ou moins licites (cas de provocation policière par exemple). Geneviève Casile-Hugues, maître de conférences à l'Université Aix-Marseille III et responsable du Master II Professionnel «Expertise dans le procès pénal» clôt cette partie de la conférence. La suite est consa-



Maîtres Patricia Suid, Olivier Arnaubec, Adam Krid, Charles Hassoun, Jean-Jacques Ninon, Madame Casile-Hugues, maître de conférences à l'Université Aix-Marseille III, responsable du Master II Professionnel «Expertise dans le procès pénal»

crée à l'exploitation scientifique de la scène du crime. La relativité, l'imprécision et la fragilité du témoignage humain et l'apparition d'outils technologiques modernes efficaces, ont conduit progressivement la justice à adopter des témoignages plus objectifs comme les preuves indiciales qui - Maître Jean-Jacques Ninon cite Edmond Locard - «s'ils ne disent pas toute la vérité, ne disent que la vérité». Ainsi, aujourd'hui, droit et science sont souvent étroitement imbri-

qués dans le domaine de la preuve. Et Adam Krid ne cache pas son enthousiasme d'accueillir des officiers de gendarmerie qui présentent loin des spots des plateaux de tournage de séries télévisées à forte audience, leur travail quotidien dans l'établissement des preuves dans de nombreuses affaires : trafic de stupéfiants, terrorisme, crime de droit commun... JM

Site Internet de l'association : www.avocat-online.org



Maître Adam Krid, président de l'association des avocats pénalistes.

dans le procès pénal, l'expertise devant le juge d'instruction, le statut juridique à retenir - examen ou expertise pendant la garde à vue - devant le juge répressif, la loyauté dans l'établissement de la preuve dans le procès. Sur la liberté de la preuve dans le procès pénal, Maître Patricia Suid, développe sur la confusion entre le mode de preuve (dépourvu de contenu moral) et le procédé de la preuve. Maître Olivier Arnaubec vilipende la procédure d'expertise non contradictoire dans la première phase du procès pénal (constatation de l'infraction, recherche des preuves) qui l'est en droit civil. Maître Adam Krid, président de l'AAPP, s'interroge : le ministère public a-t-il oui ou non le droit de demander une expertise ? Le code de procédure pénale ne

» Journée portes ouvertes

Action com' du barreau de Nice en droit de la famille

Le droit de la famille bouge, le barreau de Nice aussi ! Pour preuve, cette journée portes ouvertes en droit de la famille organisée le 2 février dans les locaux de la bibliothèque de l'Ordre.

Une initiative déléguée par le bâtonnier Henri Charles et Michel Tolosana, président de la commission de communication externe du conseil de l'Ordre du barreau de Nice, à Marie-Pierre Lazard, membre de cette commission et également de la commission droit de la famille du conseil national des barreaux. Sur la base de consultations gratuites proposées au grand public, le barreau de Nice a souhaité promouvoir les compétences et l'expérience des avocats en droit de la famille ainsi que les capacités d'adaptation et de formation de la profession face aux très nombreuses et récentes réformes intervenues en droit du divorce, du nom, de la filiation, des successions et des tutelles. Une trentaine d'avocats ont répondu à l'appel de l'Ordre et ont offert leurs connaissances au public venu nombreux à cette grande première à laquelle l'association en droit de la famille du barreau de Nice a participé. Les questions récurrentes ? Les pensions alimentaires, les prestations compensatoires, l'éternelle «je veux quitter mon mari, ma femme, comment dois-je procéder ?» Même si généralement le droit suit la pratique, le fait est qu'aujourd'hui la législation change, les mentalités et les comportements doivent s'adapter. «Le droit de la famille est hautement complexe et a des conséquences dans tous les domaines juridiques. Les gens connaissent mal leurs droits et les avocats ont l'obligation de se former vite et bien pour répondre justement aux interrogations de leurs clients» explique Marie-Pierre Lazard. Concernant le recours à l'avocat, elle précise qu'il ne faut attendre les problèmes pour venir le consulter, son rôle de conseiller hors contentieux est non négligeable. Quant aux honoraires, les personnes ne doivent pas hésiter à poser la question, les tarifs peuvent varier d'un avocat à l'autre, par ailleurs, elle rappelle l'existence de l'aide juridictionnelle pour les personnes les plus démunies. L'accès à la justice sans avocat, même s'il est autorisé, est d'après elle, une illusion. JM



Me Marie-Pierre Lazard